



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D - 2017/440

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

Indemnités de fonction des élus locaux. Autorisation. Décision

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les montants des indemnités de fonction perçues par les membres élus de la Mairie de Bordeaux, fixés en application du code général des collectivités territoriales, sont calculés selon les modalités et les taux décidés par la délibération n°2014/174 du 4 avril 2014.

Ces indemnités sont déterminées en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Les modalités de calcul actées en 2014 faisaient référence à l'indice brut terminal en vigueur à cette date soit 1015, tel que rappelé à titre indicatif dans le tableau ci-dessous.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale : à compter du 1^{er} janvier 2017, il est porté de 1015 (l'indice brut 1015 équivalent au 1^{er} en valeur avril 2014 à 3 801.48 €) à 1022 (l'indice brut 1022 équivalent en valeur octobre 2017 à 3 870.64) €. Il évoluera de nouveau au 1^{er} janvier 2018, pour être porté à 1027 (l'indice brut 1027 équivalent en valeur janvier 2018 à 3 889.38) €.

Il y a donc lieu de procéder à un ajustement technique du contenu de la délibération du 4 avril 2014, sans toutefois revenir sur les taux d'indemnisation alors votés.

A titre indicatif, les valeurs d'indemnités découlant des nouveaux indices de référence sont les suivantes :

| Fonctions | Taux votés en 2014 inchangés | Montants mensuels correspondant à l'indice brut 1015 (à titre indicatif, valeur avril 2014) | Montants mensuels correspondant à l'indice brut terminal 1022 (à titre indicatif, valeur octobre 2017) | Montants mensuels correspondant à l'indice brut terminal 1027 (à titre indicatif, valeur janvier 2018) |
|------------------------------|-------------------------------------|---|--|--|
| Maire | 95% | 3 611.40€ | 3 677.10 € | 3 694.91 € |
| Adjoint au Maire | 67% | 2 546.99 € | 2 593.33 € | 2 605.88 € |
| Conseiller municipal délégué | 33.5% | 1 273,49 € | 1 296.66 € | 1 302.94 € |
| Conseiller municipal | 9% | 342.13 € | 348.36 € | 350.04 € |

En conclusion, il vous est proposé de décider :

- de viser un indice brut terminal sans en préciser la valeur compte tenu de son caractère évolutif pour déterminer le montant des indemnités de fonctions à verser aux membres élus de la Mairie de Bordeaux et cela suite à la parution du décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 faisant varier l'indice brut terminal de référence de la fonction publique territoriale,

- à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités des membres élus de la Mairie de Bordeaux est calculé selon les taux définis dans la délibération n °2014/174 du 4 avril 2014 en référence l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN